

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 12 juin 2025

L'an 2025 et le 12 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, DUGAST Mireille, REGNAULD Virginie, MM : CROILLERE Stéphane, FORGET Nicolas, GODET Roger, RAVAND Jean-Claude, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOURDAIS Isabelle à Mme DUGAST Mireille

A été nommé(e) secrétaire : Mme REGNAULD Virginie

Délibération N° 2025-25 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Tarifs cantine pour l'année 2025/2026

Mr le Maire fait part au conseil que les tarifs de la cantine pour l'année 2025/2026 restent inchangés :

tarif enfant permanent 4 jours impératif	4,50 €
tarif enfant occasionnel	5,80 €
tarif adulte	6,50 €
tarif P.A.I	1,50 €

Le prestataire Scolarest est reconduit pour l'année scolaire à venir
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte ces tarifs.

Délibération N° 2025-26 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Tarifs garderie 2025-2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de laisser les tarifs comme l'année précédente.

- Garderies permanentes :

175 € par enfant pour l'année pour la garderie du matin ou du soir
230 € par enfant fréquentant les deux garderies

Cette participation est payable 50 % à l'inscription et le solde à la fin de l'école auprès du Trésor Public.

- Garderies occasionnelles :

Tarif unique 5,30 € la garderie

Le règlement est effectué fin juin auprès du Trésor Public.
La garderie est ouverte jusqu'à 18h30, tout retard sera facturé 15 € le 1/4 h.

Délibération N° 2025-27 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Vente terrain communal

Mr le Maire indique que la commune possède un terrain constructible suite à division de la parcelle cadastrée AB n°42 d'une contenance de 859 m2

Mr le Maire propose de vendre ce terrain constructible à 49 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Décide de vendre le terrain constructible communal au prix proposé

Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'Acquéreur

Charge Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents se rapportant à cette vente.

Délibération N° 2025-28 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Concessions funéraires tarifs à compter du 01 juillet 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2223-15,

La dernière délibération fixant les tarifs des concessions remonte à 2011, il convient de revoir les prix des concessions,

Après avoir délibéré sur les concessions funéraires, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les tarifs et la durée des concessions et cavurnes comme suit :

Concession 30 ans : 500 €

Cavurne (0.60 cm X 0.80 cm) 30 ans : 300 €

Dépôt des cendres dans le monument communal reste inchangé : 100 € et remise d'une plaquette en marbre libre d'inscription en plus du nom et prénom à faire graver obligatoirement par les pompes funèbres

Le règlement du montant de la concession s'effectuera auprès du Trésor Public.

Délibération N° 2025-29 (Vote à la majorité)

Objet de la délibération : Contrats agents pour la cantine et la garderie ainsi que la mairie.

Pour la rentrée scolaire, Mr le Maire expose au conseil municipal que

le recrutement de deux agents contractuels sur un emploi permanent de catégorie C relevant du grade adjoint technique à temps non complet est nécessaire pour la surveillance la cantine et de la garderie du matin et soir et d'assurer le service de la cantine scolaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels pour effectuer les missions suivantes :

- Assurer la garderie du matin et soir ainsi que la surveillance de la cantine le midi et le ménage des classes du haut à l'école pour un poste d'une durée hebdomadaire de 26 h 67 pour la prochaine rentrée scolaire du 01 septembre 2025 au 3 juillet 2026

- Pour le second poste assurer le service de la cantine ainsi que la garderie du soir pour un poste d'une durée hebdomadaire de 28 h 00 pour la rentrée scolaire du 01 septembre 2025 au 3 juillet 2026 et les locations de la salle polyvalente

Pour le second poste permanent de secrétaire à la mairie le recrutement d'un agent est nécessaire à partir du 1er juillet 2025 pour une durée hebdomadaire de 21 h de catégorie C au grade d'adjoint administratif pour une durée de 6 mois.

Mr le Maire se charge du recrutement de ces personnes.

Délibération N° 2025-30 (Vote à l'unanimité)

Objet de la délibération : Admission des sommes en non valeurs sur budget assainissement et commune

Monsieur le Comptable public de Conlie informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur

- d'un titre datant de 2021 pour un montant total de 28.71 € pour le budget commune

- des titres de 2022 à 2023 pour un montant de 336.02 € pour le budget assainissement

Questions diverses :

Stickers/pancartes à installer sur la façade de la mairie

- horaires ouverture mairie à l'unanimité

- Panneau mairie à l'unanimité

- Panneau bibliothèque à la majorité pour 11/ contre 1

Le Maire clôt la séance à 20 h 41